

## ZIMBABWE<sup>1</sup>

### I - Observations générales<sup>2</sup>

À la suite de l'instabilité de la période post-électorale de l'an dernier, il était espéré de la création d'un Gouvernement d'unité nationale entre les deux principaux partis politiques – la ZANU (PF) et le *Movement for Democratic Change* (Mouvement pour le changement démocratique) – plus de stabilité et de progrès dans le pays. Au contraire, le nouveau Gouvernement continue d'être entaché par des désaccords politiques, plusieurs mois après sa prise de fonction officielle.

L'une des principales réformes post-électorales au Zimbabwe fut la décision de la Banque centrale d'entériner temporairement l'utilisation du dollar américain et du rand sud-africain pour toutes les transactions au lieu du rand zimbabwéen. Il s'agissait d'une mesure introduite pour freiner l'inflation galopante due à la dépréciation rapide de la monnaie du Zimbabwe. Effectivement, tous les biens et services ainsi que la majorité des travailleurs sont payés en monnaie étrangère. Cela a permis de stabiliser les prix des biens et des services et a réduit l'inflation de façon spectaculaire passant de plusieurs milliards au dessous de zéro.

On aurait pu penser que le paiement des salaires en devises étrangères, plus stables, aurait allégé quelque peu le sort des travailleurs, dont beaucoup ont déjà dû faire face à la difficulté de percevoir leur salaire dans une monnaie morte. Malheureusement, plusieurs défis demeurent. Les salaires en monnaie étrangère restent extrêmement bas, la plupart des revenus se situant à moins de 200 dollars américains par mois. Les médecins et les enseignants gouvernementaux entrent dans cette catégorie, gagnant entre 100 et 200 dollars américains par mois après impôt. Ceci est aggravé par le fait que, malgré la disponibilité de la plupart des biens et une relative stabilité, les

---

<sup>1</sup> L'auteur remercie Roker Mandipe (étudiant LLB à l'Université de Cape Town) pour son aide à la recherche.

<sup>2</sup> Informations recueillies auprès de divers journaux, publications et communications avec les dirigeants du mouvement travailliste au Zimbabwe. Voir [www.iol.com](http://www.iol.com); [www.news24.com](http://www.news24.com); [www.fingaz.co.zw](http://www.fingaz.co.zw); [www.zimbabwesituation.com](http://www.zimbabwesituation.com); [www.thezimbabwean.com](http://www.thezimbabwean.com).

prix restent très élevés et pour la plupart des travailleurs, même les denrées de base ne sont pas abordables.

En raison de cette situation insatisfaisante, les enseignants du Gouvernement ont fait grève pendant plusieurs semaines en janvier et septembre 2009, retardant l'ouverture des écoles respectivement au 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre. Les médecins gouvernementaux se sont également mis en grève pendant deux semaines en août, entraînant la fermeture virtuelle des hôpitaux publics majeurs dans le pays. Les enseignants et les médecins demandaient à ce que leurs salaires passent respectivement à 500 et 1 000 dollars américains. Les grèves ont finalement été annulées sans que les exigences des travailleurs ne soient atteintes. Le Gouvernement, tout en comprenant le sort des travailleurs, a fait savoir qu'il ne disposait pas des fonds nécessaires pour répondre à leurs demandes.

## **II - La Commission d'enquête de l'OIT<sup>3</sup>**

Au cours des dernières années, un certain nombre de plaintes ont été formulées au sujet du non-respect par le Zimbabwe des droits de liberté d'association et d'organisation. Il s'agit notamment de l'interdiction des réunions syndicales, de harcèlement, de détention et d'agression de représentants syndicaux pour des activités syndicales légitimes. Les plaintes qui font état de la violation par le Zimbabwe de la Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948 et la Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949 ont été déposées auprès du Conseil d'administration de l'OIT. Le Zimbabwe ayant ratifié ces conventions, le pays est contraint de les respecter. Le Conseil d'administration de l'OIT a nommé une commission d'enquête chargée d'étudier ces allégations en novembre 2008.

La Commission s'est rendue au Zimbabwe au mois de mai afin de discuter avec les responsables gouvernementaux, les syndicats et les organisations patronales, ainsi que pour évaluer la situation des droits syndicaux et des droits connexes au Zimbabwe. En août 2009, la Commission a tenu de vastes auditions pendant lesquelles des témoins ont

---

<sup>3</sup> Informations recueillies à partir de communiqués de presse de l'OIT et de communications personnelles avec l'un des membres de la Commission, le Professeur Evance Kalula.

donné des détails sur la torture et les abus commis par des agents de l'État sur des dirigeants syndicaux. Alors que la Commission doit encore rendre compte de ses résultats, il est à espérer que ses travaux mèneront à la formulation de recommandations pour redresser cette situation.

### III - La réforme législative

Le Parlement n'a pas adopté ou amendé les lois du travail durant l'année écoulée. Ceci est largement dû à la transition post-électorale et aux polémiques qui en découlent. Une question importante sur l'agenda législatif concerne la réforme constitutionnelle. Toutefois, il semble que le Gouvernement travaille sur des propositions de réformes du droit du travail. Le *Zimbabwean Congress of Trade Unions* (Congrès des syndicats zimbabwéens) préparerait également des propositions de réformes du droit du travail sur des questions telles que la liberté d'association et de négociation collective.

### IV - Mise à jour de la jurisprudence

Si un certain nombre d'affaires de droit du travail a fait l'objet de décisions l'année dernière, aucune n'a été novatrice ou n'a établi de nouvelles règles de droit. Un aperçu des décisions de la Cour Suprême met en relief le fait que les affaires en matière de licenciement abusif constituent les sujets les plus controversés des litiges actuels.

Deux de ces affaires<sup>4</sup> concernaient une grève illégale dans la mesure où les travailleurs n'avaient pas soumis leurs griefs en vue d'une conciliation ni, par la suite, publié un avis écrit de leur intention de grève tel que requis par la législation sociale zimbabwéenne. Au cours des deux espèces, les employés ont reçu l'ordre verbal et écrit de retourner au travail, mais ont refusé d'obtempérer. Dans les deux cas, l'employeur avait procédé à une enquête disciplinaire et licencié les employés, non pour avoir participé à une grève illégale, mais se fondant sur le motif selon lequel ils avaient enfreint

---

<sup>4</sup> *Zimpost Pvt Ltd c/ Communications and Allied Workers' Union* Judgment SC-023-09 et *Canaud Metal Box (Pvt) Ltd c/ Boniface Mwonzora and Twenty Three Others* Judgment n° SC09/09.

une clause de leur contrat en s'absentant de leur lieu de travail sans « juste cause ».

Dans l'affaire *Zimpost*, le syndicat a contesté le licenciement au motif que l'employeur avait agi de son propre chef sans y être autorisé par le *Labour Court* (tribunal du travail). Au regard de la législation, le ministre pouvait engager une procédure exigeant que les travailleurs impliqués dans une grève illégale comparaissent devant le *Labour Court* et fournissent une justification de leurs actes. En cas de manquement des travailleurs ou des syndicats, le *Labour Court* pouvait à sa discrétion autoriser le licenciement. Les parties ont convenu que ces procédures n'avaient pas été engagées dans l'affaire *Zimpost* et que l'employeur avait entrepris une procédure disciplinaire contre les employés individuellement. La Cour Suprême a jugé que la procédure impliquant le renvoi par le ministre devant le *Labour Court* constituait un recours qui était entré en vigueur à l'élection du ministre sans être la seule voie par laquelle un employeur pouvait traiter avec les travailleurs participant à une grève illégale. Il a conclu que le licenciement des travailleurs était justifié au motif qu'ils s'étaient absentés de leur lieu de travail sans raison valable, dans la mesure où la participation à une grève illégale ne constituait pas une défense. La Cour suprême a donc confirmé le licenciement des travailleurs.

**Pamhidzai Bamu**  
*Université de Cape Town*